

Nom de l'institution publique

Fonds des Accidents du Travail

Nom du Projet

Valorisation de la datawarehouse des accidents du travail

Acronyme

Accitrav

Description du projet et contexte dans lequel il s'inscrit au sein de l'institution publique

Contexte du Projet

- a) A partir de 2005, le Fonds des accidents du travail réalisera une mise en relation des différentes bases de données dont il dispose. Les bases de données du Fonds concernées comprennent :
1. les données des accidents du travail fournies par les entreprises d'assurance (données de la déclaration d'accident et du règlement (indemnisation) de l'accident). Les données d'accidents visent certaines caractéristiques de la victime (Numéro d'identification de la victime à la sécurité sociale (NISS) âge, sexe, catégorie professionnelle...), de l'entreprise (secteur d'activité, nombre de travailleurs) de l'accident (les causes et circonstances des accidents, leurs conséquences pour la victime : durée de l'incapacité temporaire, importance de la prévision de l'incapacité permanente) ; les données concernant l'indemnisation de l'assureur portent sur le paiement des indemnités, des frais médicaux... Il s'agit de données codées, qui, après un travail de classification réalisé par le service informatique du Fonds des accidents du travail pour certaines d'entre elles, constituent des variables à fins statistiques.
 2. les données relatives au règlement des accidents dans le cadre de l'entérinement par le Fonds des accidents du travail ou du jugement par le tribunal du travail (données administratives brutes : nom de la victime, date de l'entérinement, taux d'incapacité permanente, montant de la rémunération de base, date de la consolidation, existence de prothèses)
 3. les données relatives aux paiements d'allocations effectués par le Fonds des accidents du travail (données administratives brutes : montants des paiements).
 4. les données relatives aux paiements de frais médicaux effectués par le Fonds des accidents du travail (données administratives brutes)

L'unité de référence des ces bases de données reliées sera le NISS de l'accidenté du travail.

La mise en relation concernera dans un premier temps la base de données des accidents et de leur indemnisation par l'assureur (1) et la base de données relatives au règlement des accidents (2).

- b) A partir de 2004, le Fonds des accidents du travail coopère avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS); l'accord porte sur la mise à disposition d'une de ses bases de données (« données d'accidents et de leur règlement par l'assureur ») en vue de leur agrégation dans la datawarehouse « marché du travail ». Les informations concernant la datawarehouse « marché du travail » sont disponibles sur le site de la BCSS (<http://bcss.fgov.be>) A l'heure actuelle, le Fonds n'est pas en mesure de transmettre ses autres données administratives. Ceci sera rendu possible lors de la mise en relation des bases de données et l'inventoriage des données qu'elle suppose.
- c) Le contenu de la base de données des accidents du travail et de leur règlement par l'assureur sera enrichi de manière significative à partir des accidents de 2005, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau flux entre les assureurs et le Fonds des

accidents du travail. Ce flux comprendra des données figurant déjà dans la base de données décrite au point a.1 mais également de données plus détaillées

- d) Pour information : le fonds examine l'enrichissement de ses données dans le cadre d'un projet de collaboration avec le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Ceci n'entre pas dans le contexte du projet agora dont il est question ici.

Description du projet

Le projet vise à obtenir une meilleure information sur les différents aspects de la problématique des accidents du travail, dans le cadre de la mission générale du Fonds qui est de contribuer activement au fonctionnement optimal du secteur des accidents du travail :

1. **La prévention** des accidents par une meilleure connaissance de leurs modes de survenance et de leurs causes ; par exemple, le traitement statistique des données doit permettre de mettre en évidence les secteurs les plus à risques et les formes d'accidents graves les plus fréquentes. Des accords peuvent être passés avec les secteurs en question avec pour objectif l'amélioration de la prévention des accidents.
2. **L'indemnisation** des accidents ;
 - a. En vue de vérifier dans quelle mesure l'application de la loi sur les accidents du travail répond bien aux objectifs poursuivis par celle-ci, à savoir le rétablissement de la victime, et notamment la remise au travail, et l'indemnisation de la perte économique de la victime. Ainsi l'analyse de la trajectoire socio-économique des victimes après l'accident par l'enrichissement des données du Fonds au moyen des données de la datawarehouse « marché du travail » peut permettre de vérifier dans quelle mesure l'objectif visé par la loi du 10/4/1971 sur les accidents du travail est atteint.
 - b. Dans le but de disposer d'un outil statistique devant aider à la prise de décision lors des adaptations de la législation relatives aux accidents du travail. Par exemple, les politiques à mettre en œuvre pour faciliter la reprise du travail des accidentés peuvent s'appuyer sur des données statistiques croisant les données du Fat et les données de la position socio-économique dans la datawarehouse « Marché du travail ».

Pour atteindre cet objectif, le Fonds des accidents du travail souhaite disposer de données statistiques de qualité couvrant les différents aspects des accidents du travail. Pour y arriver, il juge nécessaire

- ☐ de rendre les données de ses bases de données reliées utilisables comme outils statistiques (définitions, mise en classes..)
- ☐ d'examiner si de nouvelles variables ne peuvent pas être créées à partir des données déjà disponibles, dans l'optique d'une aide à la décision pour le Fonds des accidents du travail
- ☐ d'examiner quels apports extérieurs à l'institution pourraient enrichir la datawarehouse « accidents du travail » dans le cadre évoqué plus haut (prévention et indemnisation des accidents du travail). L'apport de la datawarehouse « marché du travail », par exemple, s'avérerait précieuse.

Le Fonds souhaite également mettre à la disposition des institutions publiques, des chercheurs et du public les statistiques dont il dispose et pour lesquelles il reçoit régulièrement des demandes. Il envisage ainsi la création d'applications de base qui seraient accessibles sur son site.

Réalisation à mettre en œuvre

- a. par l'équipe scientifique :

- ☐ L'étude comparative des bonnes pratiques au niveau européen et international en matière de données d'accidents du travail. Un rapport est attendu à cet égard.

- ☐ L'examen des données européennes dans le but de veiller à l'harmonisation des données de la Belgique au standard européen, notamment en fonction de la méthodologie d'Eurostat.
- ☐ L'analyse des données des bases de données reliées du Fat
- ☐ La définition des variables à usage statistique qui constitueront l'objet de la datawarehouse « accidents du travail »
- ☐ La combinaison de données créant de nouvelles variables avec « plus-value », constituées dans le but d'aide à la décision pour le Fonds des accidents du travail
- ☐ La recherche de données extérieures (exemples : données relatives au marché du travail, aux conditions de travail dans les entreprises)
- ☐ La conception de la datawarehouse « accidents du travail »
- ☐ La réalisation d'une documentation des variables de la datawarehouse
- ☐ La mise en évidence de relations significatives entre les données de la datawarehouse en vue d'enrichir l'information dans le contexte des missions du Fonds des accidents du travail
- ☐ La conception d'une application de base, à installer sur le site du Fonds des accidents du travail, en vue de répondre aux demandes extérieures les plus courantes (public cible : journalistes, étudiants, conseillers en prévention...)
- ☐ Le transfert au Fonds des accidents du travail du savoir-faire constitué à l'occasion de la réalisation du projet afin de permettre à notre institution d'obtenir la maîtrise du produit.

b. par l'institution publique:

- ☐ en préalable au travail de l'équipe scientifique :

la mise en relation de bases de données « accidents du travail » et l'inventoriage des données qu'elle nécessite

- ☐ en cours de projet :

1. le support en personnel nécessaire en vue d'aider à la compréhension de la législation des accidents du travail, dans la mesure où cela est nécessaire, et du contenu des bases de données du Fonds.
2. L'implémentation de la base de données à but statistique (la datawarehouse « accidents du travail » à partir du projet conçu par l'équipe scientifique
3. la réalisation de l'application de base visant à mettre les données à disposition du public à partir du projet conçu par l'équipe scientifique

Produit final attendu

a) de l'équipe scientifique :

- ☐ Une documentation concernant les variables existantes et nouvelles
- ☐ Une étude comparative des bonnes pratiques au niveau européen et international en matière de données d'accidents du travail
- ☐ La conception d'une base de données à but statistique (datawarehouse accidents du travail) dans l'optique de l'aide à la décision pour le Fonds des accidents du travail
- ☐ La conception d'une application de base, à installer sur le site du Fonds des accidents du travail, permettant de répondre aux demandes du public les plus souvent exprimées
- ☐ Un rapport décrivant la conception de la datawarehouse AT et de l'application de mise à disposition des données sur le site du Fonds.
- ☐ Une proposition d'enrichissement de la datawarehouse « accidents du travail » par l'apport de bases de données extérieures

b) pour l'institution publique

- ❑ La réalisation de la datawarehouse « accidents du travail »
- ❑ La réalisation de l'application de base par le service informatique. Ce modèle pourra servir à l'avenir pour la réalisation d'autres applications de base dans le cadre de la mise à disposition de données statistiques au public

Valorisation du produit final

a) pour l'institution publique:

L'amélioration de la connaissance en matière d'accident vise à développer la mise ne place de politiques appropriées. Ces politiques concernent les domaines suivants

- i) Le Fonds des accidents du travail exerce un rôle dans le domaine de la **prévention**, via le comité technique de la prévention et le comité de gestion.
- ii) Le Fonds des accidents du travail, via son comité de gestion, a une compétence d'avis en ce qui concerne la législation relative à l'**indemnisation** des accidentés et la réintégration sur le marché du travail.

b) pour le grand public:

- i) Le monde scientifique aura accès à la datawarehouse « accidents du travail »
- ii) Le public disposera de données statistiques via les applications de base disponibles sur son site.
- iii) Le Fat et l'équipe scientifique réaliseront une action de valorisation auprès des utilisateurs futurs de la datawarehouse « accidents du travail »

Timing, planning des activités et budget

a) Timing des activités: 1^{er} septembre 2005 – 28 février 2007

b) Planning des activités: phasage des étapes du travail:

- 1) pour l'équipe scientifique : septembre 2005- février 2007
- 2) pour l'institution publique : la préparation de la mise à disposition de bases données reliées entre elles par le NISS : décembre 2004- août 2005

Conditions particulières

- a) Suggestions de composition du comité d'accompagnement : Outre la politique scientifique, le groupe d'utilisateurs de la BCSS et le SPF Emploi, travail et concertation sociale
- b) Clause de confidentialité : Les données de la datawarehouse ne sont pas anonymes. Elles doivent rester confidentielles.
- c) Présence éventuelle de l'équipe au sein de l'institution : de manière ponctuelle, selon les nécessités du travail
- d) Autres : L'équipe scientifique doit disposer d'une expertise en statistiques sociales, dans la matière de sécurité sociale belge et, autant possible, dans le domaine du risque professionnel. L'aspect informatique du projet relèvera de la compétence du service informatique du FAT.